

Compte rendu de séance
Séance du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021 à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle du Foyer rural, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HUYGHUES DESPOINTES Charlotte, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusées : Mmes : AUBERT Brigitte, HOUEMOND Lolita, PAPONNEAU Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/04/2021

Date d'affichage : 06/04/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS

A été nommé secrétaire : M. RICOT Thierry

Objets des délibérations

Projet Epicerie-Bistrot Marché public - 2021-26

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2021-27

Dépenses liées à l'état civil - 2021-28

1 Grande rue Déclaration préalable aux travaux de réhabilitation - 2021-29

Taux d'imposition - 2021-30

Préemption de la parcelle bâtie AB88 située au 15 rue Nationale - 2021-31

Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local pour le 15 rue Nationale - 2021-32

Décision modificative 2021-01 pour le 15 rue Nationale - 2021-33

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - 2021-34

Pays Fléchois Transfert de la compétence mobilité - 2021-35

Statuts communautaires Compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement" - 2021-36

Projet Epicerie-Bistrot Marché public

réf : 2021-26

Vu la délibération du 24/06/2019 approuvant le projet et son plan de financement,

Vu le PV d'ouverture des plis du 16/03/2021,

Considérant que les prix des offres excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

Le Maire propose de déclarer infructueux le marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de déclarer infructueux le marché public pour le projet Epicerie Bistrot. Les offres sont considérées comme inacceptables. Il est envisagé de relancer la procédure.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

réf : 2021-27

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
2021-20	Devis	AC2P	Mairie Bureau secrétariat Adaptation installation électrique	874 €
2021-21	Devis	ECONOMICTEL	26 rue Nationale Abonnement Fibre optique	42 €/mois
2021-22	Devis	MEFRAN	Terrain multisports Fronton, élargissement et mains courantes	20 485 €
2021-23	Devis	DAVIDTP	19 bis rue Nationale Garage Bac dégraisseur	5 936 €
2021-24	Devis	MG	19 bis rue Nationale Garage Portail	3 394 €
2021-25	Devis	ADEQUAT	WIFI4EU Finalisation du projet	1 956 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses liées à l'état civil

réf : 2021-28

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi NOTRe permet à la Mairie du Bailleul de nous demander une contribution aux dépenses pour la tenue de l'Etat civil.

En 2020, les coûts définis par la Mairie de Le Bailleul sont :

- Acte de naissance : 75,78 €
- Acte de décès : 118,25 €

En 2020, les naissances et décès de crosmiérois au Bailleul sont :

- 12 naissances sur 14
- 4 décès sur 8

	2017	2018	2019	2020
NAISSANCES				
Nombre	16	17	7	14
dont au Bailleul	13	12	6	12
DECES				
Nombre	3	5	5	8
dont au Bailleul	0	2	1	4
Participation	1 083,03 €	1 240,64 €	633,25 €	1 382,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à verser une contribution de 1 382,36 € à la Mairie de La Bailleul pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

1 Grande rue Déclaration préalable aux travaux de réhabilitation

réf : 2021-29

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer et déposer un dossier de déclaration d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du logement au 1 Grande rue (parcelle AB80).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à signer et déposer une déclaration d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du logement au 1 Grande rue ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition

réf : 2021-30

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les taux d'imposition en vigueur soit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 43,02%

Dans le cadre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le nouveau taux correspond à la somme des taux :

- ◆ municipal : 22,30%
- ◆ départemental : 20,72%

- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 35,33%

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Préemption de la parcelle bâtie AB88 située au 15 rue Nationale

réf : 2021-31

Le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur la décision suivante :

Objet : Acquisition par préemption d'une parcelle A88 située 15 rue Nationale

Le Maire de CROSMIERES,

Vu l'article 8 de la loi 70-1297 du 31/12/1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25/05/2020 portant délégations au Maire dont l'exercice du droit de préemption,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, R211-1 et suivants, relatifs au droit de préemption,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, instituant un périmètre de droit de préemption urbain, arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois du 13/01/2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08/02/2021 acceptant la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à un bien cadastré AB88 (situé au 15 rue Nationale) pour une superficie annoncée de 174 m². Cette DIA, soumise au droit de préemption urbain et présentée par Maître Olivier GARBAN, Notaire (20 boulevard d'Alger 72200 LA FLECHE), a été reçue en mairie le 27 mars 2021,

Considérant :

- Considérant que le SCoT du PETR Pays Vallée du Loir dans le PADD et le DOO encourage la réhabilitation urbaine des centres-bourgs en traitant : le bâti dégradé et le logement vacant. Ce document d'urbanisme prescrit également les objectifs de revitaliser les centres bourgs et de gérer le foncier de manière économe en limitant les extensions urbaines.
- Considérant que dans le PLUi approuvé le 13 janvier 2020 l'une des orientations du PADD vise la qualité du cadre de vie rurale en plaçant les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques : favoriser le renouvellement urbain, maintenir les qualités architecturales et paysagères des bourgs, lutter contre la vacance, diversifier l'offre de logements pour atteindre des population cibles, promouvoir une offre commerciale de proximité et encourager les modes alternatifs à la voiture particulière favorisant l'accès aux équipements et services de proximité.
- Considérant que l'opération est d'intérêt général et qu'elle met en œuvre les objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, notamment, elle permet : la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, de favoriser l'installation et le maintien de commerces de proximité, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.
- Considérant les études réalisées par la CAUE pour la réflexion sur l'installation de commerces en cœur de ville et des possibilités de réhabilitation ou nouvelle implantation de commerces de proximité,
- Considérant que la maîtrise foncière de ce bien permettra l'installation et le maintien de professionnels sur la Commune,

DECIDE

Article 1^{er}: Le droit de préemption urbain est exercé sur le bien et dans les conditions financières précisées ci-après, sur la base de la DIA déposée le 27 mars 2021 :

Parcelle	Superficie	Prix d'acquisition
AB 88	174 m ²	73 000 € + frais d'acte authentique dus au notaire, le tout à la charge de l'acquéreur + commission de 5 840 €

Article 2: Monsieur le Maire, est habilité à signer l'acte à intervenir, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

Article 3: Maître Olivier GARBAN, Notaire (2, boulevard d'Alger 72200 CROSMIERES), est désigné pour rédiger l'acte de vente correspondant.

Article 4: La présente décision sera transmise par voie électronique à Monsieur le Préfet de La Sarthe, dans le cadre de la dématérialisation des actes des collectivités territoriales, soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne, à la majorité atteinte, son avis positif.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local pour le 15 rue Nationale

réf : 2021-32

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Local pour lui céder la parcelle bâtie AB88 située au 15 rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Local dans le cadre de l'opération liée au 15 rue Nationale.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative 2021-01 pour le 15 rue Nationale

réf : 2021-33

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2021 approuvant le Budget primitif,

Vu l'exercice du droit de préemption,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte certaines recettes et dépenses.

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 024	Produits des cessions	+ 80 000 €
--------------	-----------------------	------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 80 000 €
-------------	-----------------------------	------------

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la présente décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

réf : 2021-34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux et le service de restauration scolaire de l'école primaire dans le respect des consignes sanitaires liées au COVID19,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Pays Fléchois Transfert de la compétence mobilité

réf : 2021-35

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 a étendu aux Communautés de Communes l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Actuellement exercée par les Communes en vertu de la clause générale de compétence, la compétence mobilité a vocation, avec la LOM, à être exercée à un niveau supra-communal. Les Communautés de Communes apparaissent alors comme des acteurs privilégiés en matière de mobilité, à l'instar des Régions qui seront autorités organisatrices de la mobilité par défaut si les Communautés ne délibèrent pas en faveur d'un transfert de compétence avant le 31 mars.

Cette question relève d'un véritable enjeu de développement local. En choisissant de devenir autorité organisatrice de la mobilité la Communauté de Communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques locales. Elle devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, elle décide des services de transports à organiser et/ou soutenir et recherche des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Cette compétence permettra notamment à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de répondre :

- Aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Aux enjeux de déplacements touristiques ;
- Aux besoins des publics les plus fragiles ;
- Aux enjeux environnementaux, etc.

Par ailleurs, en obtenant cette compétence, la Communauté de Communes pourra mobiliser des leviers financiers. Ainsi, en cas d'organisation de services réguliers, elle pourra décider de percevoir un versement mobilité de la part d'employeurs publics ou privés. Elle pourra également solliciter d'autres subventions ou recettes dans le cadre de dispositifs de soutien de l'Etat ou encore d'appels à projets et manifestations d'intérêts thématiques.

Le transfert de la compétence mobilité implique la modification des statuts de la Communautés de Communes comme il suit :

« ARTICLE 2 –

(...) 2. / COMPETENCES OPTIONNELLES :

(...) 2.7 Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois, conformément aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports. »

Le transfert de la compétence mobilité prendra effet à compter de l'accord des Communes membres à la majorité qualifiée, exprimé par délibérations, ou, à défaut à l'expiration d'un délai de 3 mois au terme duquel l'avis des Communes membres sera réputé favorable, et sera prononcé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à la majorité atteinte, d'approuver le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Statuts communautaires Compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement"

réf : 2021-36

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une partie du territoire communautaire est concernée par le site Natura 2000 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».

L'animation de ce site est actuellement assurée par le Syndicat Intercommunal du Loir (SIL). Toutefois, au 31/12/2021 le SIL sera dissout et le PETR Pays Vallée du Loir deviendra structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Ce transfert vers le PETR implique, dans un premier temps, que les collectivités membres du PETR et dont le territoire est concerné par le site Natura 2000 modifient leurs statuts afin d'y intégrer l'exercice de la mission Natura 2000.

Cette modification consiste dans la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois seront ainsi modifiés :

« Annexe relative à l'intérêt communautaire

(...) Compétences optionnelles :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire : (...)

– l'exercice de la mission Natura 2000 ».

Une fois la modification des statuts communautaires effectuée, il appartiendra au PETR de modifier ses statuts pour devenir structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le transfert de la mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la modification des statuts de la Communautés de Communes conformément aux modifications susmentionnées.

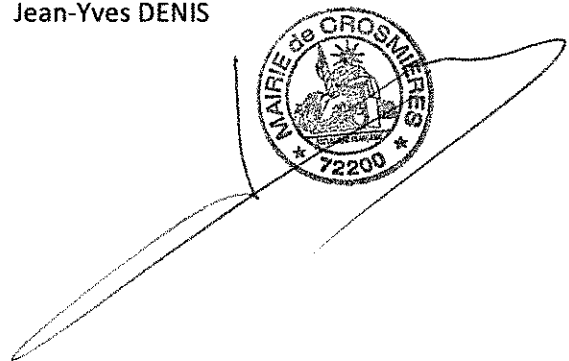
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22H15

En Mairie, le 26/04/2021

Le Maire

Jean-Yves DENIS

The image shows a handwritten signature in blue ink that extends across the bottom of the page. Overlapping the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de GROSBOS" around the top edge and "72200" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a crown and other symbols.